

Quel est le montant de l'indemnité kilométrique pour les déplacements exceptionnels d'un salarié du nettoyage avec son véhicule personnel ?

Réponse courte

L'indemnité kilométrique pour les déplacements exceptionnels d'un salarié du nettoyage avec son véhicule personnel est fixée à **0,25 € par kilomètre** parcouru, conformément à l'article 21.2 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Cette indemnité n'est due que sur **demande écrite de l'employeur** et un formulaire type est prévu en annexe IV de la convention.

Le caractère **exceptionnel** du déplacement est une condition essentielle : il ne s'agit pas des trajets domicile-travail habituels mais de missions ponctuelles vers un autre lieu de travail. La qualification du temps de trajet entre chantiers obéit à des règles distinctes. L'employeur doit formaliser sa demande par écrit et le salarié compléter le formulaire de l'annexe IV pour justifier les kilomètres parcourus et obtenir le remboursement.

Définition

L'**indemnité kilométrique** prévue par l'article 21.2 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 est une compensation financière versée au salarié qui utilise son **véhicule personnel** pour effectuer un déplacement exceptionnel à la demande écrite de l'employeur.

Questions fréquentes

Comment calcule-t-on l'indemnité kilométrique pour un déplacement exceptionnel ?

Le calcul est : distance parcourue aller-retour × 0,25 €. Cette formule s'applique selon l'article 21.2 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 et figure sur le formulaire Annexe IV pour justifier le remboursement.

Les trajets domicile-travail ouvrent-ils droit à l'indemnité kilométrique ?

Non, les trajets domicile-travail habituels ne sont pas couverts par l'indemnité de l'article 21.2 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Seuls les déplacements exceptionnels ordonnés par écrit par l'employeur ouvrent ce droit.

Quand l'indemnité kilométrique est-elle versée dans le nettoyage ?

L'indemnité kilométrique est versée avec le décompte du mois concerné, soit le 10 du mois suivant au plus tard le 15. Ce calendrier suit les règles générales de paiement des salaires de l'article 12.2 de la CCT Nettoyage 2025-2028.

Quel est le montant de l'indemnité kilométrique pour un salarié du nettoyage ?

L'indemnité kilométrique pour les déplacements exceptionnels avec un véhicule personnel est de 0,25 € par kilomètre parcouru. Ce montant est fixé par l'article 21.2 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

Quel formulaire utiliser pour demander une indemnité kilométrique dans le nettoyage ?

Le salarié doit utiliser le formulaire type prévu à l'Annexe IV de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Ce document standardisé indique les kilomètres parcourus et sert de pièce justificative pour le remboursement.

Quelles conditions ouvrent droit à l'indemnité kilométrique dans le nettoyage ?

L'indemnité requiert une demande écrite de l'employeur et le caractère exceptionnel du déplacement (pas un trajet habituel). Le salarié utilise son véhicule personnel et complète le formulaire Annexe IV de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

Conditions d'exercice

L'article 21.2 de la CCT encadre strictement les conditions d'octroi de l'indemnité kilométrique.

Condition	Détail
Montant	0,25 € par kilomètre parcouru
Véhicule	Véhicule personnel du salarié
Caractère	Déplacement exceptionnel (pas trajet habituel)
Initiative	Demande écrite de l'employeur obligatoire
Formulaire	Annexe IV de la CCT
Périmètre	Grand-Duché de Luxembourg ou région frontalière (art. 21.1)

Modalités pratiques

Le processus de remboursement de l'indemnité kilométrique repose sur une demande écrite et un formulaire standardisé.

Aspect	Détail
Demande employeur	Écrite, précisant le lieu de destination et le motif
Formulaire salarié	Annexe IV de la CCT, indiquant les kilomètres parcourus
Versement	Avec le décompte du mois concerné
Calcul	Distance parcourue aller-retour × 0,25 €
Justificatif	Le formulaire annexe IV sert de pièce justificative

Pratiques et recommandations

Formaliser chaque demande de déplacement exceptionnel par écrit avant le déplacement protège l'employeur et le salarié en cas de contestation.

Utiliser systématiquement le formulaire de l'annexe IV de la CCT garantit une documentation standardisée et facilite le traitement en paie.

Distinguer les déplacements exceptionnels des trajets domicile-travail habituels évite les dérives et clarifie le périmètre de l'indemnité.

Vérifier la cohérence des distances déclarées avec les itinéraires réels permet de contrôler les demandes de remboursement et d'en anticiper le traitement fiscal et social.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 21.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Indemnité kilométrique pour déplacements exceptionnels
Art. 21.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Affectation à un autre lieu de travail
Annexe IV CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Formulaire type pour déplacements exceptionnels
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Clauses essentielles du contrat de travail

L'indemnité de 0,25 € par kilomètre est un montant brut. Son traitement fiscal et social dépend des règles générales applicables aux indemnités kilométriques, notamment le barème forfaitaire de l'administration fiscale luxembourgeoise.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.